



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Saône-et-Loire



Conférence de presse :

La rentrée 2017 en Saône-et- Loire

Mardi 5 septembre 2017

Fabien Ben

Inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale

Le 1^{er} degré public: 577 écoles (588 en 2016)

Effectifs prévisionnels :44 600 élèves hors enseignement spécialisé

Ecole maternelle : 16 763 élèves (- 263 par rapport au constat 2016)

Ecole élémentaire : 27 837 élèves (hors ULIS) (- 187 par rapport au constat 2016)

Enseignement spécialisé : 509 élèves

2678,5 emplois du premier degré encadrent les élèves

Le nombre de professeurs pour 100 élèves prévisionnel est de 5,79 (5,73 à la rentrée 2016)

Le nombre d'élèves en moyenne par classe est de 21,35 en élémentaire et 23,48 en maternelle.

Moyenne prévisionnelle en éducation prioritaire :

- Maternelle : 21,54

- Élémentaire : 21,32

Moyenne prévisionnelle hors éducation prioritaire :

- Maternelle : 23,55

- Élémentaire : 21,35

Les mesures de carte scolaire pour une école de la confiance

- Attribution de 2 emplois en Saône-et-Loire

- Classes : 34 retraits (9 en maternelle et 25 en élémentaire)
20 attributions (7 en maternelle et 13 en élémentaire)

- Dispositifs et Accompagnement pédagogiques : 20 créations et 5 transformations

Au titre du dispositif « Plus de maîtres que de classes » : + 4 nouveaux postes

Au titre du dispositif « Accueil des moins de trois ans » : + 1 nouveau poste et 5 transformations.

Brigades de remplacement : création de 5 postes

RASED : Créations de 2 postes d'enseignants spécialisés (option E) et de 0,5 psychologue

Décharges des assistants de prévention dans les circonscriptions : équivalent à 1

Enseignants spécialisés IME – ITEP : 4 (1,5 ITEP + 2,5 SESSAD)

ULIS école : 1 implantation

IEN Maternelle et adaptation : création d'1 poste

Coordonnateur sciences : 1

Chargé de mission formation continue : 0,5

Conseiller pédagogique langues : 1

Dédoublage expérimental d'une classe de CP en REP : 1

Expérimenter le dédoublement des classes de CP en réseau d'éducation prioritaire (REP)

Quelques repères :

Rentrée 2017 : dédoublement en REP +

Rentrée 2018 : généralisation de la mesure : les classes de CP en REP et de CE1 en REP+ devront être dédoublées

Rentrée 2019 : dédoublement des classes de CE1 en REP +

- Il y a 7 REP en Saône-et-Loire

- Dans l'académie, 5 écoles expérimentent le dédoublement en REP, dès la rentrée 2017.

Le département ne compte pas d'école en REP +. Pour autant, une expérimentation est menée depuis la rentrée 2017 à l'école Jules Ferry à Mâcon. Cette école est rattachée au REP du collège Schuman qui accueille 401 élèves à Mâcon (écoles rattachées). L'école Jules Ferry bénéficie d'une antenne du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASSED) dans l'école.

Cette expérimentation bénéficiera d'un accompagnement avec des formations inscrites au plan académique de formation, des groupes de travail pilotés par les inspecteurs du 1^{er} degré, un projet de recherche qualitatif. Des évaluations au cours de l'année permettront de recueillir les acquisitions des élèves. L'utilisation d'outils numériques permettant de favoriser l'apprentissage de la lecture, de la compréhension et la production de textes est prévue.

Adapter les rythmes scolaires

A partir de la rentrée 2017, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est rendue « possible par dérogation au cadre général de 4,5 jours. L'introduction de cette nouvelle dérogation donne davantage de souplesse aux acteurs locaux afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des élèves.

Les communes qui souhaitent modifier leur rythme scolaire ont adressé à la DSDEN une demande, après s'être assurée d'un consensus de la communauté éducative sur le territoire concerné. Les demandes ont été étudiées par l'inspecteur d'académie qui s'est notamment attaché à ce que l'organisation des transports scolaires ne soit pas impactée par la décision.

Pour les écoles qui ont conservé un rythme hebdomadaire de 4,5 jours ayant rédigé un projet éducatif territorial (PEDT), le fonds de soutien aux activités périscolaires a été maintenu.

Quelques repères pour le département :

- 287 écoles, sur 577, sont concernées par la semaine de 4 jours à la rentrée 2017, soit 49,74 %. Cela concerne 43,38 % des élèves.

- 290 écoles, sur 577, sont concernées par la semaine de 4,5 jours à la rentrée 2017, soit 50,26 %. Cela concerne 56,62 % des élèves.

Le programme devoirs faits :

Après les congés scolaires d'automne 2017, il pourra être proposé aux collégiens, dans leur établissement, un temps d'étude accompagnée consacré à leur travail personnel.

Chaque enfant doit pouvoir travailler individuellement, au calme, pour faire des exercices, répéter ses leçons ou exercer sa mémoire et son sens de l'analyse, avec la possibilité d'être aidé quand il en a besoin.

Comme dans le reste de l'Académie de Dijon, chaque collège du département proposera une organisation adaptée à ses caractéristiques. Fondée sur le volontariat des élèves, cette étude sera gratuite. Le dispositif sera piloté par les enseignants afin d'assurer une continuité avec les cours tout en veillant à maintenir le lien avec les familles à propos du travail de leurs élèves. D'autres intervenants pourront également être associés à la démarche.

Cette offre sera conçue pour chaque collège en fonction des besoins des élèves, de façon à :

- favoriser une forme de sérénité à la maison sur ces sujets
- contribuer à la réduction des inégalités qui peuvent exister selon le niveau d'aide que les familles sont à même d'apporter aux enfants.

Continuité de la mise en œuvre de la réforme du collège :

La réforme du collège entreprise à la rentrée 2016 s'ouvre à une nouvelle étape afin de donner encore davantage d'autonomie aux équipes pédagogiques dans l'organisation de leurs enseignements. Les établissements peuvent ainsi enrichir leur offre d'enseignement et mieux les adapter aux profils de tous les élèves afin qu'ils réussissent.

L'interdisciplinarité est maintenue, tout comme l'accompagnement personnalisé des élèves, tandis que des projets éducatifs propres à chaque établissement sont encouragés. En dehors des volumes d'horaires des enseignements obligatoires (qui ne changent pas), une dotation horaire de 3 heures par semaine et par division continue d'être mise à disposition des établissements afin de favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes. Cette dotation peut également être utilisée pour proposer un ou plusieurs enseignements facultatifs.

Cette nouvelle étape vise particulièrement à consolider la place des langues au collège.

Quelques repères départementaux :

- Il y a 31 classes bilangues à la rentrée 2017
- 5 langues vivantes différentes sont enseignées dans les collèges publics du département
- 36 collèges proposaient le latin en 5ème en 2016.
- 9 établissements proposaient le grec ancien en 3ème, en 2016.

La sécurité

LE PLAN DE SÉCURITÉ DES ÉCOLES, DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

Prévenir les menaces et accompagner efficacement les écoles, collèges et lycées, pour assurer la sécurité des élèves et des personnels de l'éducation nationale.



DANS LES ÉCOLES, COLLÈGES ET LYCÉES

- Organisation de 3 exercices de sécurité dont un exercice attentat-intrusion
- Apprentissage des premiers secours et gestes qui sauvent



DANS LES GENDARMERIES OU COMMISSARIATS DE POLICE

- Réseau de correspondants « Police & gendarmerie, sécurité de l'École »
- Renforcement des patrouilles mobiles



DANS LES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Un référent sûreté par département
- Des correspondants « éducation nationale » dans les cellules de crise préfectorales



DANS LES PRÉFECTURES

- État-major départemental de sécurité consacré à la protection des espaces scolaires
- Un exercice cadre de gestion de crise



DANS LES RECTORATS

- Cellules académiques de gestion de crise
- Un référent sûreté par académie
- Un exercice alerte SMS à destination des directeurs d'école et des chefs d'établissement



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Glossaire

CDEN : conseil départemental de l'Education Nationale

CTSD : comité technique spécial départemental

Enseignant référent : Interlocuteur privilégié des parents, l'enseignant référent fait le lien entre les familles et l'ensemble des professionnels qui gravitent autour de l'élève, tout au long de son parcours scolaire.

ESPE : école supérieure du professorat et de l'éducation

ETP : équivalent temps plein

IEN : inspecteur de l'éducation nationale

IME : institut médico-éducatif

ITEP : instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques

P/E : ratio donnant le nombre de postes d'enseignants (en équivalent temps plein) pour cent élèves

PEDT : Projet EDucatif Territorial

Plus de maîtres que de classes : L'objectif premier est de rendre l'école plus juste et plus efficace, de réduire les inégalités en apportant une aide renforcée aux populations scolaires les plus fragiles. La mise en place du dispositif « plus de maîtres que de classes » est une dimension importante de la priorité donnée à l'école primaire, dans le cadre de la refondation de l'École de la République. Ce dispositif repose sur l'affectation dans une école d'un maître supplémentaire.

RASED : réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

REP : réseau d'éducation prioritaire

RPI : Regroupement Pédagogique Intercommunal

SAPAD : services d'assistance pédagogique à domicile

Scolarisation des moins de trois ans : Le développement de l'accueil des enfants de moins de trois ans à l'école maternelle est un aspect essentiel de la priorité donnée au primaire dans le cadre de la refondation de l'école. La scolarisation d'un enfant de moins de trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Elle constitue une toute première étape de son parcours scolaire.

UPE2A : unité pédagogique pour élèves allophones arrivants